

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 11 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette JOUGLEUX, le lundi 11 septembre 2017 à 19 heures.

Etaient présents : Mme Bernadette Jougleux, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othaceguy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Excusés : M. Christian Devèze, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, M. Vincent Goytino, M. Vincent Bru, M. Roger Barbier, conseillers municipaux.

Procuration : M. Christian Devèze à Mme Eliane Noblia, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Vincent Bru à Mme Bernadette Jougleux, M. Vincent Goytino à Mme Argitxu Hirigoyen, M. Roger Barbier à Mme Carmen Gonzalez.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

Mme le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 22 juillet 2017.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **3 – Don à la Fondation de France.**

Mme le Maire rappelle le terrible ouragan Irma qui a frappé les Antilles le mercredi 6 septembre 2017 et notamment les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy qui ont été particulièrement touchées.

Elle propose aux membres du Conseil municipal que la commune fasse un don à la Fondation de France d'un montant de 1 000 €.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

#### **4 – Construction halle d’animation : désignation maître d’œuvre.**

Mme le Maire rappelle que trois dossiers d’intention architecturale ont été déposés. Le choix n’a pas été trop difficile à réaliser notamment par rapport aux demandes formulées par la commune, à savoir la présence de métal et de bois, l’intégration du projet dans le parc Saint Joseph, une surface déterminée et assurer une protection au niveau de la pluie avec la fermeture d’au moins deux côtés. La commission ad hoc a finalement retenu un candidat.

Mme le Maire procède par élimination et indique que l’offre d’un candidat ne convenait pas, le projet était beau, moderne mais il ne s’insérait absolument pas dans le parc Saint Joseph.

La deuxième offre qui a été écartée, était un projet qui pouvait s’insérer dans le parc Saint Joseph, il était assez sobre, assez rigide et surtout il avait un grave inconvénient. En effet sa toiture était en dents de scie et il y en avait douze. Esthétiquement ce n’était pas idéal mais au-delà de cela, il y aurait eu douze chéneaux à nettoyer deux ou trois fois par an à cause des feuilles des arbres du parc.

La commission ad hoc a donc retenu le projet de l’architecte LECCIA, qui répondait davantage à ce que souhaitait la commune. Ce cabinet propose une architecture avec un toit à deux pans plus une autre toiture plus petite et plus haute à deux pans également. Cette toiture sera en zinc, en cuivre ou en tuiles. Ce point sera à vérifier avec le P.L.U.

Mme le Maire rappelle que le projet n’est pas encore déterminé puisqu’il s’agit de la phase d’intention architecturale. Il y aurait des poteaux métalliques sur deux côtés soit deux rangées de poteaux tous les quatre mètres de façon à ce que les parties mobiles s’ouvrent comme des contrevents et puissent être retenues par la colonne qui se trouvera plus loin.

Ce projet est intéressant car il crée un espace couvert par ces deux toits fixes et avec des sortes de petits boxes lors de l’ouverture. La crainte de la commission était que la grandeur de ces volets ne soit pas très solide mais en fait l’armature de ces volets est métallique et ceux-ci sont des persiennes en bois.

Il est vrai que le projet est difficile à imaginer, même la commission a dû faire preuve d’imagination. Cette intention architecturale comporte du bois. Le bois est écologiquement parfait mais pas toujours esthétique. Mme le Maire fait remarquer que certaines réalisations en bois deviennent grises mais le cabinet d’architecture a confirmé à la commission que si la commune ne veut pas que ce bois devienne gris, il faut le lasurer pour qu’il garde la couleur originale.

Finalement cette proposition correspond tout à fait au souhait architectural de la collectivité, elle s’insère parfaitement dans le parc Saint Joseph ; maintenant il faudra une proposition bien détaillée avec un plan.

La commission ad hoc propose donc de retenir le cabinet LECCIA.

Mme Aïçaguerre indique que son groupe, Nahi Dugun Herria, s’est réuni vendredi dernier et a reparlé de ce projet. Elle demande si la commune répond bien à un appel à projet lancé par le Conseil départemental. La collectivité a décidé de choisir ce projet et espère avoir une subvention du Conseil départemental qui peut aller jusqu’à 30 % du projet. Elle souhaite savoir comment sera financé le solde de ce projet. Elle est allée voir tout ce que demande le Conseil Départemental pour le dépôt de candidature, il y a beaucoup de choses demandées et son groupe n’est pas trop au courant notamment pour la gestion de cette halle ; ce projet répond-il vraiment à une nécessité, une enquête a-t-elle été réalisée ? Elle trouve que dans ce dossier d’appel à projet, il y a beaucoup de points demandés et les membres de son groupe ne savent pas trop vers quoi ils vont.

Mme le Maire lui confirme que cette halle répond à une nécessité parce qu'à Cambo, il n'y a strictement aucun espace couvert quand il s'agit d'organiser des petites manifestations. Puisque Mme Aïçaguerre a lu le dossier, elle a peut-être vu que dans ces manifestations il y avait par exemple l'organisation de marchés. Tout le monde sait qu'au Pays basque il vaut mieux toujours prévoir un repli. Chaque fois qu'il y a une manifestation culturelle dans les rues ou autres lieux ouverts, s'il pleut il n'y a aucun abri. Lorsque la commune souhaite mettre en place du théâtre, de la danse, du chant, il n'y a aucune structure couverte pour accueillir ces manifestations. Avec cette halle, la collectivité aurait la possibilité d'offrir un espace qui répond à tous ces besoins. Mme le Maire pense que Mme Aïçaguerre est d'accord avec elle pour dire qu'à Cambo il n'y a rien de tel.

En ce qui concerne le budget, Mme le Maire rappelle que la commune est aidée et soutenue par une personne du Conseil départemental et celle-ci a donné un aperçu de ce qu'il fallait envisager comme budget et l'enveloppe prévue pour cette réalisation est de 500 000 € pour les travaux.

Mme Aïçaguerre est d'accord avec ce budget de travaux. Elle a vu que le Conseil départemental pouvait participer à hauteur de 30 % et demande comment sera financé le reste à charge pour la commune. Puisque ce financement doit être noté sur l'appel à candidature, la majorité a-t-elle des idées sur sa mise en place ou bien la commune prendra-t-elle à sa charge les 70 % qui resteront à régler ?

Mme le Maire lui répond qu'il est évident que la somme restant à la charge de la commune une fois déduite l'aide du Département sera reportée dans le budget des investissements 2018. Cela sera vu en son temps. Mme le Maire ajoute qu'il faut aller vite puisque le dossier doit être déposé pour le 27 septembre.

Mme Aïçaguerre revient sur la gestion de cette halle. Les manifestations se dérouleront souvent le week-end. Elle demande si la commune va embaucher du personnel.

Mme le Maire lui répond que le fronton existe depuis longtemps et lui demande si elle se pose la question de la gestion du fronton. La halle sera un espace qui sera couvert, qui méritera d'être surveillé mais comme toutes les autres infrastructures. Comme pour les autres salles communales, il y aura des conventions d'utilisation. C'est quand même un lieu qui sera assez libre d'utilisation avec des demandes à formuler bien entendu.

M. Bardin ajoute qu'aujourd'hui les associations qui organisent des manifestations, s'il pleut le jour venu, prévoient de récupérer les clefs du mur à gauche ou de la salle des sports pour réaliser leur activité. Ce n'est pas un agent communal qui vient ouvrir et fermer la salle. Par contre un état des lieux peut être réalisé avant et après la manifestation. Cette halle permettra d'avoir un espace de repli ou de faire une manifestation dans cet endroit-là. Au niveau de la majorité, tout le monde a pensé que c'était indispensable et que c'était un outil qu'il manquait à Cambo pour organiser des manifestations.

Mme le Maire précise que cette halle sera gérée à l'identique du skatepark et de l'agospace. Il n'y aura pas un gestionnaire pour la halle. La surveillance sera assurée comme pour les autres salles. Cette halle apportera un certain confort. Elle pense notamment à la fête de la musique, tout le monde sera bien content d'avoir un espace couvert. Il y a énormément de manifestations qui ont besoin d'avoir un repli or à ce jour il n'y a rien sur Cambo. C'est vraiment un plus pour Cambo.

Mme Hiriart-Urruty ajoute qu'il est clair que Cambo a besoin d'une halle mais son groupe s'interroge sur la nécessité d'une halle aussi petite finalement mais qui va quand-même coûter 500 000 €. Cette halle répond à un certain besoin mais elle ne répondra pas aux besoins d'une grande salle pour faire des repas par exemple, et qui peut le plus, peut le moins. Il avait été question

dans la majorité, de faire une halle ou une salle multiservices en face de Toki-Eder, sur le terrain Tillac. Finalement, elle pense que cette halle de 20 m sur 20 m sera assez restreinte.

Mme le Maire lui répond que cette halle fera 500 m<sup>2</sup>, ce qui est déjà bien, avec une scène qui fait environ 60 m<sup>2</sup> avec la possibilité de pouvoir mettre des gradins qui vont pouvoir accueillir trois cents à quatre cents personnes plus des rangées de chaises. Il est tout à fait possible de rêver d'une salle de 1 000 m<sup>2</sup> avec des loges, une cuisine mais financièrement, il faut en rester là pour le moment.

Mme Hiriart-Urruty ne trouve pas judicieux de positionner l'estrade dans l'espace de la halle. Si des personnes veulent organiser un repas, elles seront bloquées par cette estrade.

Mme le Maire lui répond qu'il reste quand même 440 m<sup>2</sup>, soit pour 400 personnes, 1 m<sup>2</sup>/personne. Franchement elle trouve que c'est un bon projet.

Le directeur général des services donne un complément d'information sur le financement de cette halle. L'intégralité du dossier doit être préparée pour le Département mais une deuxième source de financement est envisagée. Il s'agit de solliciter la D.E.T.R. 2018 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux). A ce jour, la commune n'a pas de dossier à présenter au titre de la D.E.T.R. Il ne sait pas à quelle hauteur l'Etat participerait, ni même s'il participerait, mais la commune pourrait peut-être envisager un subventionnement à 50 %, mais cela n'est que spéculation.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à la majorité. Se sont abstenus Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

## **5 – Programme assainissement 2017-2018 / 2017 phase 1 / 2017 phase 2 : mission de maîtrise d'œuvre.**

Le directeur général des services indique que M. Devèze étant absent, il ne va pas le remplacer dans cet exercice car il n'en a pas la prétention, mais il va essayer de donner le maximum d'informations.

Quatre points concernent l'assainissement : le programme 2017-2018, le programme 2017 qui se scinde en deux phases, phase 1 et phase 2 et ensuite le schéma directeur d'assainissement. La commune a scindé le programme assainissement travaux en trois pour diverses raisons et essentiellement pour faire en sorte que d'ici la fin de l'année, un maximum d'avancement ait lieu dans ce dossier assainissement. Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque prendra la compétence assainissement collectif et précise que la compétence assainissement non collectif est prise en compte par le syndicat mixte URA. C'est la raison pour laquelle il faut aller assez vite dans la mesure où un certain nombre de travaux restent à réaliser.

S'agissant du programme d'assainissement 2017-2018, il rappelle la liste des travaux prévisionnels qui a été vue en commission assainissement :

- Le dimensionnement et renforcement de la canalisation de refoulement avenue d'Espagne entre le rond-point d'Intermarché et le rond-point du Funérarium,
- Le dimensionnement et renforcement du Poste de Refoulement PR ALKI,
- L'étude, reprise du profil d'écoulement et renouvellement rue Xerri-Karrika et avenue de la Gare,

- Le renouvellement du réseau d'assainissement Cote de Gare, entre le rond-point de Toki-Eder et le pont du Bas-Cambo,
- Le problème de contre pente et de déversements au niveau d'un déversoir d'orage route d'Ur-Bidea,
- L'étude de dimensionnement et renouvellement des réseaux dans les secteurs de Palassimborda.

La commission MAPA s'est réunie pour l'ouverture des plis le mardi 29 août et l'analyse des offres programmée ce jour a été avancée au vendredi 8 septembre. Le maître d'œuvre retenue à l'issue de ce Conseil municipal devra monter le dossier pour des travaux qui devront démarrer le plus vite possible. L'enveloppe de ces travaux est estimée à environ 700 000 €.

Compte-tenu de l'importance de ces travaux, la commune ne pourra pas envisager une commission MAPA avant début décembre. Ce qui veut dire qu'un Conseil municipal sera à prévoir mi-décembre pour valider cette tranche d'opération.

Encore une fois, le DGS rappelle que ce programme d'assainissement a été dissocié en trois opérations pour faire en sorte qu'il n'y ait pas un seul maître d'œuvre qui soit retenu sur l'ensemble de ces opérations qui représente quand même 1 300 000 € de travaux. Même si le maître d'œuvre s'associe avec d'autres opérateurs, il ne pourra pas rendre sa copie dans des délais normaux d'ici la fin de l'année.

S'agissant du programme d'assainissement 2017, phase 1, la liste des travaux prévisionnels porte sur :

- La réhabilitation de réseau chemin Bekikatenea,
- La réhabilitation du réseau dans les lotissements Delbarre, Sierra, Hiriart, Etchetoa, Alzuya et Camino,
- Le dimensionnement et la réhabilitation chemin Oyhanburua,
- La mise en séparatif d'un mauvais raccordement pluvial allée Edmond Rostand.

Pour cette tranche de travaux, l'ouverture des plis par la commission MAPA a eu lieu le lundi 21 août mais les membres de la commission ont opté pour une relance de la consultation compte tenu des propositions qui étaient faites par les maîtres d'œuvres. L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 5 septembre et l'analyse le vendredi 8 septembre. Comme pour le programme d'assainissement 2017-2018, le travail du maître d'œuvre va commencer le plus vite possible pour envisager une consultation des entreprises dans les meilleurs délais. Compte tenu de l'importance des travaux, la commune envisage un Conseil municipal la deuxième quinzaine de novembre pour que les travaux démarrent dès cette année.

S'agissant du programme d'assainissement 2017, phase 2, les dates des commissions sont identiques à celles de la phase 1. La même procédure a été suivie avec relance de consultation. La liste des travaux prévisionnels porte sur :

- La réhabilitation du réseau route du Bas Cambo sur la section entre la gare et le passage à niveau de la voie ferrée,
- La réhabilitation du réseau au Bas-Cambo et des impasses Agnianeko Borda et Garroenborda.

Le DGS indique que ces trois points concernent uniquement la recherche du maître d'œuvre, pour ensuite envisager la phase travaux dans un second temps.

S'agissant le schéma directeur d'assainissement, le DGS fait un petit rappel historique. En juin 2014, la commune a eu une première demande de l'Etat, à travers la D.D.T.M, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, pour la réalisation d'un nouveau schéma directeur d'assainissement puisque le dernier qui fait foi et qui est en cours aujourd'hui a été validé en mars 2004 et à nouveau confirmé par arrêté préfectoral en décembre 2011.

En janvier 2015, l'Etat, par arrêté préfectoral, enjoignait la commune de produire ce schéma pour le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Au printemps dernier, la collectivité a reçu les représentants de la D.D.T.M. qui ont expliqué que la commune ne pouvait plus retarder l'échéance et qu'il fallait vraiment envisager d'avancer sur cette question du schéma directeur d'assainissement d'autant que la commune avait lancé en mai 2016 le schéma directeur pour les eaux pluviales.

Lors d'une dernière correspondance du 1<sup>er</sup> septembre 2017, qui faisait suite à la réunion avec les représentants de la D.D.T.M, l'Etat demande à la commune de leur communiquer avant le 30 septembre le nom du bureau d'étude retenu pour l'élaboration de cette étude avec copie de l'ordre de service qui permettra d'indiquer la date de démarrage de l'étude.

## **5a – Programme assainissement 2017-2018 : désignation du maître d'œuvre.**

Le DGS indique que la commission MAPA propose de retenir le bureau d'étude HEA (Hydraulique Environnement Aquitaine) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse. Il s'agit d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec cette société qui offre un taux de 3,50 % ce qui représente un montant d'honoraire de 24 500 € HT. La délibération prendra en compte également la sollicitation d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département et du syndicat mixte Bassin Versant de la Nive.

M. Bacardatz fait remarquer que des travaux à l'avenue de la Gare figurent sur le programme assainissement 2017-2018 et sur la phase 2 du programme 2017. Si deux types de travaux doivent être réalisés sur l'avenue de la Gare, pourquoi ne pas les mettre sur le même projet. Au niveau des entreprises qui vont travailler sur le site, ce serait bien que ce soit la même entreprise qui fasse le lien entre les deux routes. Le risque est de faire intervenir deux entreprises qui vont intervenir à deux périodes différentes alors que c'est toute une phase de travaux.

Le DGS lui répond qu'il n'a pas la réponse technique. Il note la question et dès la fin de la semaine au plus tard, il enverra une réponse à l'ensemble des conseillers par rapport à cette question. Il espère qu'il y a une explication technique là-dessus ; sinon il sera toujours temps de corriger le contenu de chacune des deux opérations.

M. Magis précise que lors de la commission assainissement, M. Devèze avait signalé qu'il y avait des logiques de fonctionnement. Sur l'opération 4a, programme 2017-2018, il y a des gros soucis d'écoulement qui sont à déconnecter de l'avenue de la gare. C'est la raison pour laquelle M. Devèze a réalisé une seule opération pour résoudre ces problèmes-là et concernant l'avenue de la gare, cela fait l'objet d'une deuxième opération puisqu'en fait c'est complètement déconnecté en termes de fonctionnement. Le réseau travaille non pas en gravitaire mais presque en refoulement.

M. Bacardatz indique qu'au niveau de l'avenue de la Gare, et il en avait parlé lors de la commission, il trouve dommage que l'on ait refait la route, pour remettre des travaux. Ce sera du gainage mais il ne faudrait pas qu'il y ait un problème pour éviter de rouvrir cette route. Même pour les riverains, ce sera compliqué. Ils vivront deux phases de travaux.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **5b – Programme assainissement 2017 phase 1 : désignation du maître d'œuvre.**

Le DGS rappelle que suite à la consultation et aux résultats obtenus qui ont été étudiés le vendredi 8 septembre en commission MAPA, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la

proposition émise par la commission à savoir retenir la société IDEIA VRD dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un taux de 3,76 % soit un montant d'honoraires de 11 281,25 €.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le marché avec la société IDEIA ainsi qu'à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département et du syndicat mixte Bassin Versant de la Nive.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **5c – Programme assainissement 2017 phase 2 : désignation du maître d'œuvre.**

Mme le Maire précise que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition de la commission MAPA :

- Retenir la société SCE dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un taux de 3,75 % soit un montant de 10 500 € pour la mission,
- Autoriser Mme le Maire à signer le marché avec la société SCE pour la mission de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces afférentes,
- Autoriser Mme le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'Eau Agour-Garonne, du Département et du syndicat mixte Bassin Versant de la Nive.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

### **6 – Etude-diagnostic et schéma directeur d'assainissement : désignation d'un bureau d'études.**

Le DGS précise qu'il a évoqué précédemment le schéma directeur concernant les eaux pluviales voté en mai 2016. Cette étude devait durer huit à dix mois mais elle a été suspendue en janvier 2017 tout simplement pour d'une part tenir compte des préconisations dans le cadre de la révision générale du P.L.U et d'autre part intégrer cette étude des eaux pluviales dans le schéma directeur d'assainissement à venir.

Aujourd'hui, la commune peut envisager la reprise et la fin de l'étude hydraulique engagée l'an dernier, ceci d'autant plus facilement qu'il se trouve que c'est la société ARTELIA qui avait été lauréate de la première étude sur les eaux pluviales et c'est cette même société qui a fait la meilleure proposition pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de retenir la société ARTELIA dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un montant de 48 371,96 € HT pour la mission, de l'autoriser à signer le marché avec cette société et toutes pièces afférentes ainsi que de solliciter les aides financières auprès de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, du Département et du syndicat mixte Bassin Versant de la Nive

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le DGS apporte une précision concernant le financement de ces travaux d'assainissement. Il ne faut pas considérer que la commune se débarrasse d'1,4 million de travaux sur le dos de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Ce n'est pas la politique de la commune de Cambo. Au regard du budget primitif qui a été voté en mars 2016, cette enveloppe d'1,4 million existait dont le contenu n'avait pas été précisé faute d'études réalisées. Il n'y a donc pas d'emprunt prévu en recettes, c'est de l'autofinancement intégral. Bien sûr, il reste une dette sur les emprunts réalisés par le passé, qui ira affecter le passif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, mais pour ces programmes-là, qui vont être réalisés de façon accélérée de sorte qu'au trente et un décembre tout soit voté et bien engagé. Ces opérations qui viennent d'être votées ce soir n'entraîneront aucune dépense supplémentaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## **7 – Elargissement de la voie chemin de Paxkoenea : acquisition d'une parcelle et transfert dans le domaine public.**

M. Magis rappelle que l'année dernière, la commune a procédé à des travaux d'aménagement et d'entretien du chemin de Paxkoenea. Tout le monde se souviendra de l'épisode où une dame s'est retrouvée dans une position fâcheuse puisque lorsqu'elle a voulu croiser un tracteur, et s'est retrouvée dans le bas-côté. A l'occasion de ces travaux, la commune a procédé à un élargissement de la chaussée. La collectivité s'est rapprochée de M. et Mme Saint Esteven pour leur demander s'ils étaient d'accord pour céder à la commune à titre gratuit une partie de la parcelle B 2272 afin de procéder à l'élargissement du chemin, ce qu'ils ont accepté. Aujourd'hui, il convient de procéder à une enquête publique pour transférer cette portion de voirie dans le domaine public.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle,
- de lancer l'enquête publique correspondante,
- d'acter le transfert dans le domaine public de cette parcelle,
- de préciser que l'ensemble des frais (acte, géomètre, enquête publique...) seront à la charge de la commune,
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **8 – Subventions.**

M. Dor indique qu'il s'agit d'une demande de subvention portée par l'association « Pays Basque Au Cœur ». Cette association qui est née il y a une dizaine d'années, fédère les unions commerciales du Pays basque intérieur ; parmi les principales, il y a Saint Palais, Saint Jean Pied de Port, Hasparren, Mauléon. Elle a pour objet d'animer les commerces du Pays basque intérieur mais également de faire des propositions de dynamisation et de permettre aussi à des entreprises de pouvoir accepter des chèques cadeaux. Plus précisément pour des comités d'entreprises qui ont pour certains l'habitude de donner des chèques cadeaux à leurs salariés, puisqu'il y a un plafonnement Urssaf qui permet de donner jusqu'à 200 € par an à chaque salarié. Certains ont tendance à privilégier des chèques cadeaux nationaux ce qui fait qu'il y a plutôt une évasion de ce type d'achat vers les agglomérations de manière générale et les grandes enseignes. L'idée de cette association est de pouvoir proposer même pour des petites unités commerciales ou artisanales, la possibilité de dépenser ces chèques à l'intérieur du Pays basque.

De ce fait l'Union Commerciale de Cambo avait été déjà sollicitée il y a deux ans. Après réflexion, ils viennent d'adhérer à « Pays Basque Au Cœur ». L'UCAC a déjà participé à des réunions avec le bureau. En contrepartie de l'adhésion de l'Union Commerciale, l'association « Pays Basque Au Cœur » demande une participation de la commune. Cette association a parmi ses charges la gestion d'un site internet qui fédère tous ces commerces.

Après discussion avec le groupe majoritaire, il ressort que cette participation serait un moyen de soutien aux commerçants de Cambo, parce que cela répond à un besoin de pouvoir afficher sur internet les différentes unités commerciales ou artisanales de Cambo. Jusqu'à présent, une réflexion était menée pour pouvoir les faire paraître sur le site internet de la commune mais ce n'est pas vraiment adapté, le site étant déjà bien rempli d'informations au public. Ce n'est pas vraiment le bon endroit pour y faire figurer les commerces de Cambo. Le site « Pays Basque Au Cœur » qui a plutôt une vision plus professionnelle semble mieux adapté à cela.

Cette association demande à la commune une participation à hauteur de 1 300 €, ce qui permettrait à chaque commerçant de Cambo de pouvoir avoir une visibilité internet avec affichage, photos et relais de son site.

Mme le Maire ajoute que la commune est très favorable pour répondre positivement à cette demande de subvention parce qu'effectivement c'est un coup de pouce au commerce local et la commune a tout intérêt à retenir le consommateur sur Cambo et elle invite les membres de l'assemblée à voter favorablement pour cette subvention de 1 300 € qui est une subvention unique.

M. Dor confirme que cette subvention sera versée uniquement cette année.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire indique que la seconde demande de subvention émane de l'association Egalité Femme Homme 64 du réseau Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille. Mme Evelyne Ibarrart fait partie de cette association. Par son intermédiaire, une subvention de 400 € est demandée qui est en fait une partie d'une subvention beaucoup plus importante qui est répartie sur plusieurs communes. Une convention de mise à disposition d'une salle communale a été signée avec cette association car il y aura une permanence pour accueillir les personnes en difficulté chaque premier vendredi du mois de 9 h 30 à 11 h 30.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : élection d'un représentant de la commune.**

Mme le Maire rappelle que M. Vincent Bru ayant été élu député de la 6<sup>ème</sup> circonscription des Pyrénées-Atlantiques lors des dernières élections législatives, il a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil communautaire et du Conseil permanent par lettre adressée le 10 juin 2017 au Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir à son siège de conseiller communautaire devenu vacant.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme Bernadette Jougleux, maire, se porte candidate ainsi que Mme Argitxu Hiriart-Urruty.

Mme le Maire fait procéder à l'élection à main levée avec l'accord de tous les membres du Conseil municipal.

Mme Bernadette Jougleux, maire de Cambo, a été élue avec 24 voix sur 28. Mme Argitxu Hiriart-Urruty ayant obtenu 4 voix.

## **10 – Election membres commissions.**

Mme le Maire indique que suite à son élection du 22 juillet en tant que Maire de la commune, il convient de la remplacer en tant que titulaire, aux commissions : Appel d'offres, MAPA et commission spéciale de Délégation de Service Public.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats à sa succession.

M. Didier Irastorza se porte candidat pour être membre titulaire pour les trois commissions.

M. Bacardatz dit que ces trois commissions se réunissent souvent en journée. Il voudrait savoir si l'un des trois membres de son groupe pourrait le suppléer en son absence.

Mme le Maire lui répond que la question avait déjà été posée pour des commissions qui ont eu lieu récemment et la réponse a été favorable.

Mme le Maire fait passer au vote.

M. Didier Irastorza est élu membre titulaire des commissions Appel d'offres, MAPA et commission spéciale de Délégation de Service Public avec 28 voix sur 28.

Mme le Maire ajoute que pour ces mêmes commissions, étant donné que M. Didier Irastorza était suppléant et qu'il vient de passer titulaire, il convient d'élire un membre suppléant.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats.

Mme Pascale Lespade se porte candidate.

Mme le Maire fait passer au vote.

Mme Pascale Lespade est élue membre suppléante des commissions Appel d'offres, MAPA et commission spéciale de Délégation de Service Public avec 28 voix sur 28.

## **11 – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Mme le Maire indique que suite au décès de M. Pantxo Michelena, qui était membre du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre afin de pourvoir au siège vacant.

Mme le Maire demande à l'opposition s'il y a un candidat.

Mme Amaia Beyrie se porte candidate.

M. le Maire fait passer au vote.

A l'unanimité, Mme Amaia Beyrie est désignée membre du Conseil d'administration du CCAS.

M. Peio Etchelecu entre dans la salle.

## **12 – Modifications des statuts du Syndicat Mixte URA.**

M. Magis indique que la modification des statuts porte à la fois sur l'alimentation en eau potable ainsi que sur l'assainissement. Le comité syndicat du Syndicat Mixte en Eau Potable et en assainissement URA s'est réunie le 22 juin 2017 et a approuvé la modification de ces statuts.

Pour mémoire, lors de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cela a entraîné la suppression des dix EPCI existants. Les membres représentant les différentes communes et les membres de la Communauté de Communes Nive-Adour siègent au Syndicat URA.

La Communauté de Communes Nive-Adour ayant disparu du fait de la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cette dernière doit désigner des membres pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat URA.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts et ce dans les conditions de majorité qualifiée (accord des 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population totale).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de ces statuts.

Mme le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **13 – Habilitation à ester en justice.**

Mme le Maire rappelle que pendant les travaux de la place de l'église, plusieurs personnes sont tombées. Notamment une personne qui faisait sa cure à Cambo. Elle a donc dû l'interrompre. Cette chute l'a profondément ébranlée. En plus de cela, elle était en recherche d'emploi ce qui a perturbé ses recherches. Elle a attaqué la commune en justice.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- l'habiliter à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, devant le Tribunal Administratif de Pau et toutes les juridictions si nécessaire,
- l'autoriser à voir recours aux services juridiques d'un cabinet d'avocats,
- désigner le cabinet Etche Avocats pour cette affaire,
- payer les frais et honoraires afférents à cette procédure.

M. Bacardatz demande si cet incident a eu lieu pendant ou après les travaux.

Mme le Maire lui répond que c'était vers la fin des travaux. Elle précise qu'elle avait pris des photos puisque Mme le Maire a rencontré cette personne et s'est rendue sur place avec la victime. Cette personne est passée à un endroit où il y avait un panneau énorme « travaux » qui

était placé devant le feu ; elle est passée entre le panneau et le feu et est tombée. Le passage protégé se trouvait à un mètre et à l'époque il existait.

M. Bacardatz constate que par rapport à cet accident, cette personne se retourne contre la commune. Il demande si la commune va se retourner contre l'entreprise.

Mme le Maire lui répond que ce point sera vu entre assurances.

M. Magis ajoute que c'est le juge qui définira les responsabilités de chacun. Il faut attendre de voir sa position. Comme le disait Mme le Maire, cette personne est tombée manifestement à un endroit où elle n'avait pas lieu d'aller. Mais tous les travaux, comme cela a été dit à maintes reprises, ont été réalisés conformément aux règles de l'art.

Mme le Maire précise que cette personne a trébuché sur cette bordure mais celle-ci est aux normes, il n'y a rien à dire. C'est malencontreux.

M. Bacardatz trouve regrettable que cette personne se retourne contre la commune.

M. Bardin pense que cela est normal puisque les faits ont eu lieu sur le territoire de Cambo. En fonction du jugement, la commune pourra attaquer l'entreprise qui a réalisé les travaux.

M. le Maire fait passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

## **14 – Communication des décisions du Maire.**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2017, Mme le Maire fait communication des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 1<sup>er</sup> juillet au 26 août 2017 :

- Achats de concessions 15 ans : 1
- Achats de concessions 30 ans (+ caveaux) : 2
- Renouvellement concessions 15 ans : 2
- Reprise de terrains gratuits : 2

Les recettes générées par les concessions funéraires s'élèvent à 1 420 € et celles des caveaux/columbariums à 4 140 € soit un total de 5 560 €.

## **15 – Questions diverses.**

Mme le Maire donne les réponses aux questions posées par l'opposition lors d'un précédent Conseil.

- En ce qui concerne les conclusions du contentieux urbanisme.  
Concernant le contentieux relatif à une infraction aux règles d'urbanisme dans la mise en place d'une toiture dont le jugement a été rendu le 29 juin dernier par le tribunal correctionnel de Bayonne :

- Sur l'action publique : le contrevenant a été reconnu coupable des faits qui lui étaient reprochés. Compte tenu de la récente mise en conformité de la toiture, il a été condamné à une amende de 1 500 €.
  - Sur l'action civile : le tribunal a condamné le contrevenant à verser à la commune de Cambo la somme de 3 000 € au titre du préjudice subi plus 1 000 € de frais irrépétibles.
- Acquisition Musdehalsuenborda : par délibération du 14 avril 2000, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de la propriété Musdehalsuenborda pour la somme de 79 273,49 €
  - Mme le Maire informe les membres de l'assemblée du recrutement de M. Patxi Arnis en tant qu'agent aux espaces verts d'Arnaga depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, en remplacement de M. Roger Narbey décédé le 6 juillet dernier. Il était déjà en poste depuis le 4 mai 2015 en remplacement d'agents en arrêt maladie dans ce service.
  - Mme Lespade rappelle le méchoui de Paskaleku qui aura lieu le samedi 16 septembre. Les finales du tournoi de Paskaleku débiteront à 16 h, suivies du méchoui. Les réservations pour le méchoui sont à prendre chez Pil Pil ou éventuellement sur place au dernier moment.

M. Goytino entre dans la salle.

- Concernant le samedi 16 septembre, Mme Hiriart-Urruty tient à rappeler qu'il y a une manifestation très importante à Bayonne.

En effet, Mme le Maire lui répond que ce point figurait dans les questions diverses. Manifestation à 16 h à Bayonne contre le projet Sud Mines. Personnellement elle ne pourra pas être présente puisqu'elle a deux célébrations de mariage mais elle invite tout le monde à s'y rendre.

- M. Etchelecu informe les membres du Conseil municipal qu'il était prévu de longue date que la commune organise une journée d'accueil pour les personnes de Deba. Aussi bien des adultes pour visiter Arnaga et le Bas Cambo (environ vingt-cinq personnes) et des enfants pour jouer au football puisque l'année dernière cet événement a été réalisé dans l'autre sens et qu'un bus de Cambo s'était rendu à Deba. Il a quelques incertitudes sur la taille du groupe car suite à un coup de téléphone reçu la veille, sa correspondante de Deba lui a signalé que les enfants devaient avoir une autorisation écrite des parents pour passer la frontière, et le nombre d'enfants potentiel risque de diminuer. La moitié des adultes qui doivent venir sont des jeunes joueuses de pala, elles veulent absolument jouer à la pala au mur à gauche.

M. Irastorza lui confirme que le mur à gauche sera libre.

L'arrivée est prévue à 10 h 30 avec la visite d'Arnaga suivie de celle du Bas Cambo. Le déjeuner aura lieu à Larrazkena vers 13 h ou 13 h 30.

La commission jumelage est invitée à les recevoir et tous ceux qui veulent se joindre à eux seront les bienvenus.

Mme Lespade lui demande s'il a eu une réponse par rapport à Arnaga.

M. Etchelecu lui répond par l'affirmative. Il se trouve que ce sont les journées du patrimoine. Arnaga attend beaucoup de visiteurs mais si le groupe arrive à 10 h 30, un guide pourra les accompagner.

- M. Goytino rappelle la manifestation qui a eu lieu dimanche dernier organisée par le Syndicat Mixte Bassin Versant de la Nive : Errekak'Eau. Initialement cette manifestation

était prévue au jardin du Bas Cambo mais du fait de la météo elle s'est tenue au mur à gauche. L'affluence a été moindre. Les personnes pouvaient s'inscrire pour un nettoyage des berges de la Nive qui lui aussi a été limité du fait de la pluie. Néanmoins deux sites sur Ustaritz ont été nettoyés. Des quantités importantes de déchets ont été ramassés, qui ont ensuite été triés et exposés au mur à gauche.

Mme le Maire a signalé au syndicat qu'elle espérait que l'année prochaine cette manifestation pourrait avoir lieu à nouveau à Cambo. Cela n'est pas certain car il a des demandes d'autres collectivités.

Mme le Maire approuve cette manifestation d'autant plus que compte tenu de l'actualité, elle prenait tout son sens et elle souhaiterait qu'elle puisse être renouvelée l'année prochaine. Cela permettrait à un plus grand nombre de personnes de voir tout ce qui se fait autour de l'eau et de tous les dégâts que l'on peut faire soi-même.

Mme le Maire confirme qu'elle a invité le Syndicat Mixte Bassin Versant de la Nive à revenir l'année prochaine et à faire cette manifestation dehors si possible pour avoir un peu plus de monde.

- Mme le Maire termine ce Conseil municipal en évoquant le dramatique accident qui s'est passé aux fêtes de Sare. Elle apporte tout son soutien aux deux familles et au Conseil municipal car pour le Maire c'est quelque chose de lourd à porter.
- Mme Beyrie porte l'attention des membres du Conseil municipal sur une affiche qui a paru pendant les fêtes de Cambo : l'affiche de l'amicale des boulistes. Mme Beyrie fait passer une photocopie de celle-ci. La photo n'est pas de bonne qualité puisque c'est une photographie de l'affiche qui était apposée à Itxassou. Le dessin est clairement sexiste avec une plaisanterie sans doute tenue sur le ton de l'humour. Le Conseil municipal vient de voter une subvention pour une association de défense des femmes et elle trouve très cohérent que la Commune adresse un courrier à cette association pour lui expliquer pourquoi de tels propos portent préjudice, créent un environnement, favorisent des comportements qui peuvent aboutir à des choses graves.

Mme le Maire n'a pas encore vu cette affiche mais elle est étonnée car il y a des femmes au sein de cette association.

Mme Beyrie demande qu'un courrier soit rédigé à cette association pour les prévenir que si celle-ci rediffuse une telle affiche, leur subvention pourrait être suspendue.

Mme le Maire demande si cette affiche était dans Cambo.

Mme Beyrie lui répond qu'elle l'a vue à Itxassou.

Mme le Maire indique qu'elle étudiera cette affiche pour en parler aux personnes concernées.

Mme le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 heures 20.